

REGLEMENT DU CONCOURS

TROPHÉE n°3

L'ŒUF DANS TOUTES SES RECETTES



Article 1 :

Le Comité des Fêtes de ROUGON, dont le siège social est sis La mairie Place Isidore BLANC 04120 ROUGON organise un **Concours de cuisine de recette à base d'œufs**, le **02 aout 2014 à 17h30**.

La clôture des inscriptions et la réception des recettes choisies par les participants avec un court descriptif de chaque recette est fixé au **02 aout 2014 à 14h00**.

Article 2 :

Pour ce premier Trophée la réalisation de la recette souhaitée a pour thème :

LES OMELETTES COMPOSEES

Froides, chaudes, salées, avec légumes, fruits, céréales...

**Soit, une omelette pour 2 personnes présentée sur assiette blanche.
(Pliée, roulée ou plate)**

Article 3 :

Ce concours est ouvert à tous les jeunes âgés de 10 à 99 ans.

Pour participer à ce concours gratuit et sans obligation d'achat, le candidat doit s'inscrire **avant le 02 aout 2014 à 14h00**, en renvoyant le bulletin d'inscription (disponible en mairie), ou par télécopie au **04 92 83 66 49** ou par courriel à comitedesfetesderougouon@orange.fr en indiquant :

- Ses coordonnées, sa date de naissance, son adresse précise avec son numéro de téléphone, ou portable et adresse mail,
- La recette choisie, pour éviter d'avoir plus de deux mêmes recettes, les deux premières reçues seront retenues.

Article 4 :

L'absence de la réception des recettes choisies par les participants avec un court descriptif de chaque recette entraînera l'annulation de la participation.

Le participant devra utiliser impérativement au moins 5 œufs moyens ou 4 gros œufs par omelette pour 2 personnes

Article 5 :

L'évaluation porte sur les points suivants :

- Il faut que l'association Accompagnement/Œufs soit originale et excellente gustativement
- Elle doit être créative, esthétique, présentée sur une assiette obligatoirement blanche, fournie par l'organisation
- La recette doit utiliser des produits que les consommateurs pourront trouver **très facilement dans le commerce.**

Le Grand Jury est composé de 5 personnes :

- Professionnels de cuisine (1 ou 2),
- Citoyens Rougonnais (1 ou 2), tiré(s) au sort parmi une liste composée de volontaire
- Citoyens de nationalité étrangère (1 ou 2), tiré(s) au sort parmi une liste composée de volontaire

Article 6 :

L'organisation remettra à chaque candidat :

- une poêle antiadhésive de 24 cm de diamètre,
- une spatule bois,
- une plaque à induction
- une assiette blanche
- 4 ou 5 œufs

Le candidat devra se présenter avec sa préparation culinaire.

Le candidat devra terminer l'assemblage et la cuisson de son omelette en présence du public.

Le candidat disposera de 10 minutes pour présenter son omelette

Article 7 :

Les gagnants reçoivent par ordre, les lots suivants :

1^{er} Prix :

Mixeur Ergo Mixx BOSCH	
------------------------	---

2^{ème} Prix :

Bol doseur / balance digitale	
-------------------------------	--

3^{ème} Prix :

Grill / Planche à griller	
---------------------------	---

Article 8 :

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches.

La non acceptation des lots, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

De même, l'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger ou le reporter.

Article 9 :

Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques en tant que tels, sans limite de durée, leurs noms, adresses, photos et recettes et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Article 10 :

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute fausse indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate de la participation.

Article 11 :

S'agissant d'un concours, aucune indemnité ne sera accordée au titre de frais engagés pour la participation.

